

DECRET N° 2008-359 DU 13 JUIN 2008

portant institution d'un Groupe de Réflexion
sur la fiscalité de développement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Loi n°64-35 du 31 décembre 1964 portant Code Général des Impôts en République du Bénin ;
- Vu la Loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin ;
- Vu l'Ordonnance n°54-PR/MFAE/DD du 11 novembre 1966 portant Code Général des Douanes en République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret n°2007-540 du 02 Novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu le Décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur proposition conjointe du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 21 mai 2008 ;

DECRETE :

Article 1er : Dans le cadre d'une amélioration de la politique fiscale, il est institué une équipe dénommée groupe de réflexion sur la fiscalité du développement.

Article 2 : Le Groupe de Réflexion ainsi dénommé se compose comme suit :

- Président Monsieur Richard ADJAHO, Ancien Ministre et Inspecteur Général des Finances à la retraite ;
- 1^{er} Rapporteur Madame Laurence QUENUM, Conseiller Technique au Financement du Développement du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- 2^{ème} Rapporteur Monsieur Maxime GUEDOU, Directeur de la Législation et du Contentieux à la Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
- Membres
 - Madame Berthe GOUDJO, ancien Directeur Général Adjoint des Impôts et des Domaines ;
 - Madame Christine EYEBIYI, Conseiller Technique aux Affaires Fiscales du Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - Monsieur Victor MONGBO, ancien Directeur Général des Impôts et des Domaines ;
 - Monsieur Epiphane ADJOVI, Conseiller Technique à l'Economie du Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - Monsieur Yves KPONDEHOU, Directeur de l'Application de la Réglementation à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
 - Monsieur Benoît DOMINGO, Conseiller Technique au Suivi des Réformes du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
 - Monsieur Magloire LANHA, Professeur Agrégé d'Economie à l'Université d'Abomey-Calavi,
 - Monsieur Moïse LALEYE, Professeur de Droit Fiscal à l'Université d'Abomey-Calavi.

Article 3 : Le Groupe de Réflexion a pour mission d'élaborer un projet de politique fiscale appropriée, en cohérence avec les orientations stratégiques de développement et de proposer la stratégie et le plan d'action pour la mise en place d'une fiscalité de développement.

Article 4 : Le Groupe de Réflexion dispose d'un délai de quatre mois, à compter de la date de son installation, pour déposer les conclusions de ses travaux.

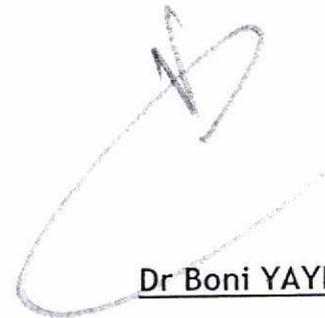
Article 5 : Le Groupe de Réflexion sur la Fiscalité de Développement peut faire appel à toute compétence jugée nécessaire à l'exécution de sa mission.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du Groupe de Réflexion sont à la charge du budget national.

Article 7 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 juin 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



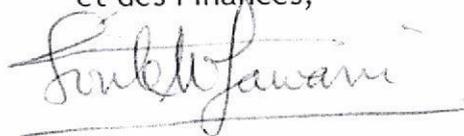
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation de
l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI